Président de la Métropole

Arrêté n° 26/657/CM

Arrêté Portant déport de Monsieur Didier Khelfa

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code général de la fonction publique territoriale ;
- Le Code Pénal ;
- Le procès-verbal n° HN-001-19148/26/CM du 7 avril 2026 relatif à l'élection de Monsieur Nicolas Isnard, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le contrat de recrutement de Monsieur Didier Khelfa en qualité de Directeur de cabinet.

CONSIDÉRANT

- Que, conformément aux articles L.121-4 et L121-5 du code général de la fonction publique territoriale, tout agent doit veiller à prévenir ou à faire cesser immédiatement les situations de conflits d'intérêts dans lesquelles il se trouve ou pourrait se trouver.
- Que compte tenu des liens familiaux de Monsieur Didier Khelfa avec un salarié d'Enedis travaillant sur le chantier de l'extension du tramway T2, de la rue de Rome à la place du 4 septembre, un risque de conflits d'intérêts serait susceptible d'être constitué.
- Qu'il convient de rappeler que Monsieur Didier Khelfa, en sa qualité de Directeur de cabinet, ne dispose d'aucun pouvoir de décision et ne bénéficie d'aucune délégation de signature.
- Que néanmoins, et conformément aux dispositions du code général de la fonction publique territoriale et aux recommandations de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique, il convient, que Monsieur Didier Khelfa s'abstienne de toute intervention quant à l'instruction, au suivi et à l'exécution des décisions relatives aux projets concernant ENEDIS et particulièrement le chantier de l'extension du tramway T2, de la rue de Rome à la place du 4 septembre.

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Didier Khelfa s'abstient de toute intervention quant à l'instruction, au suivi et à l'exécution des décisions relatives aux projets concernant ENEDIS et particulièrement le chantier de l'extension du tramway T2, de la rue de Rome à la place du 4 septembre.

Article 2 :

Les attributions correspondantes sont exercées par Madame Sophie Conte.

Reçu au Contrôle de légalité le 1 juin 2026
Publié le 01 juin 2026

Article 3 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication et reste en vigueur jusqu'au 30 juin 2030.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 1 juin 2026

Nicolas ISNARD

Reçu au Contrôle de légalité le 1 juin 2026
Publié le 01 juin 2026